Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Viscom Association suisse pour la communication visuelle et IGS Association de l'industrie graphique suisse ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel d'Agent commercial de l'imprimerie avec brevet fédéral (BF), conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

24 février 2009

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

850 2009-0330